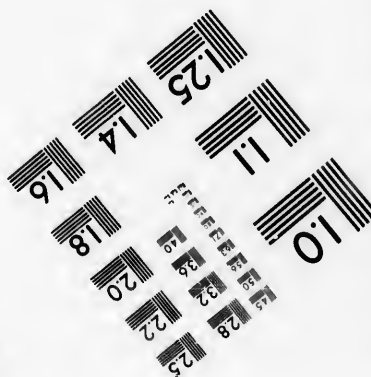
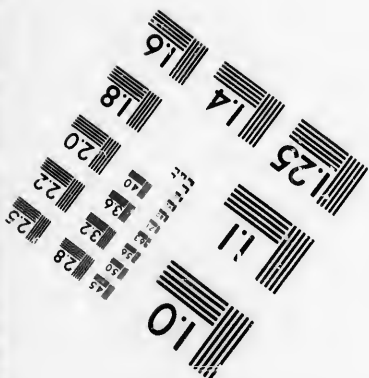
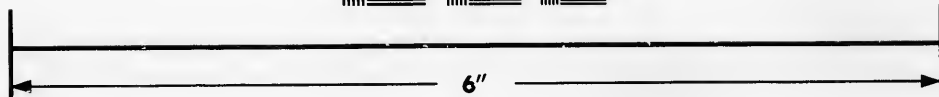
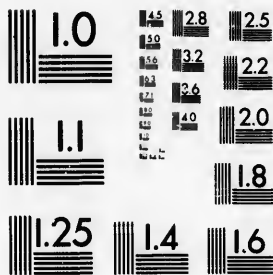


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5 1.8 2.0 2.2 2.5 2.8 3.2 3.6

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] [2] p.   |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					/						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

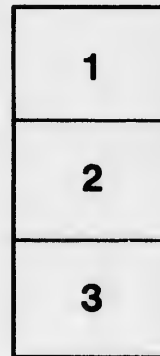
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



PAR SON EXCELLENCE

# SIR JAMES HENRY

Chevalier du Très Honorable Ordre du Bain,  
en Chef des Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada,  
Nouveau-Brunswick, et leurs différentes dépendances  
général et Commandant de toutes les Forces de  
terre du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Écosse,  
et leurs différentes dépendances et dans l'Isle de Terre-Neuve

## PROCLAMATION

**V**U qu'il a été imprimés, publiés et dispersés divers écrits méchans, séditieux et traîtres, dans cette Province, dont le soin et le Gouvernement m'a été confié, et vû que ces écrits ont été expressément calculés pour séduire les bons sujets de Sa Majesté, pour remplir leurs esprits de défiance et de jalousie contre le Gouvernement de Sa Majesté, pour détourner leur affection de sa personne sacrée et pour faire mépriser et vilipender l'administration de la justice et du Gouvernement de ce pays; et vû que pour accomplir ces desseins méchans et traîtres, leurs auteurs et partisans ne se sont pas fait de scrupule d'avancer avec audace les faussetés les plus grossières et les plus effrontées, tandis que l'industrie qui a été employée à les disperser et à les répandre à grands frais, dont la source n'est pas connue, fait voir fortement la persévérance et l'implacabilité avec laquelle ils se proposent de venir à bout de leurs desseins, et vû qu'en conséquence de mon devoir envers Sa Majesté, et de l'affection et des égards avec lesquels je considère le bien-être et la prospérité des Habitans de cette Colonie, il m'a été impossible de passer plus long-tems sous silence ou de souffrir des pratiques qui tendent si directement à renverser le Gouvernement du premier et à détruire le bonheur du dernier, j'annonce en conséquence, avec l'avis et concurrence du Conseil Exécutif de Sa Majesté, qu'avec les mêmes avis et concurrence il a été pris des mesures pour y mettre fin, et qu'ayant été donné due information à trois des dits Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, il a été émané des *Warrants*, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels quelques un des Auteurs, Imprimeurs et Éditeurs des écrits susdits, ont été pris et arrêtés.

Vivement animé du désir de promouvoir à tous égards le bien-être et le bonheur du bon peuple de cette Province, et agissant d'après les instructions du plus bienveillant et du meilleur des Souverains, dont j'ai été le fidèle serviteur presque autant de tems que le plus ancien habitant a été son sujet, et dont j'encourois la disgrâce, si je prenois autre chose que ce bonheur et ce bien-être pour règle de ma conduite, ce seroit avec le plus grand regret que je verrois lieu de croire que les artifices de ces hommes facieux et mal intentionnés eussent produit aucun effet, et qu'il fût parvenu des doutes et des jalousies dans l'esprit de personnes induites en erreur, et qu'ils y eussent pris racine.

A ces personnes s'il y en a, et au public en général, je rappel-

de Sa  
plus  
sujet  
payer  
ma  
consé  
à la c  
il ne  
Da  
que j  
dit e  
fabri  
ma v  
de m  
tiez  
votre  
d'hon  
dema  
mago  
Po  
Mon  
vous  
heur  
de g  
béné  
avec  
des c  
impo  
serez  
sugg  
Ser  
oppri  
ner?  
avec  
acqui  
piaira  
mes a  
mon  
richer



SON EXCELLENCE

# S HENRY CRAIG,

Ordre du Bain, Capitaine Général et Gouverneur  
s-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nou-  
velles dépendances, Vice-Amiral d'icelles : Gene-  
rales Forces de Sa Majesté dans les dites Provinces  
de la Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick et  
dans l'Isle de Terre-Neuve, &c. &c. &c.

## LAMINATION.

méchans,  
soin et le  
expressé  
pour remplir  
de Sa  
et pour  
du Gou-  
seins mé-  
as fait de  
ossières et  
oyée à les  
e n'est pas  
bilité avec  
is, et vû  
de l'affec-  
tre et la  
ossible de  
tiques qui  
remier et à  
nce, avec  
é, qu'avec  
s pour y  
is des dits  
Warrants,  
s un des  
été pris et  
s le bien-  
é agissant  
eilleur des  
t de tems  
courrois la  
e bien-être  
regret que  
es facieux  
fût par-  
es induites  
je rappel-

de St. Denis! Ceci aussi est directement faux; je n'ai jamais eu la plus petite idée de vous taxer; ce n'a jamais été un seul moment le sujet de mes délibérations, et lorsque la dernière Chambre offrit de payer la Liste Civile, je n'aurois pu faire aucune démarche, sur une matière de si grande importance, sans les instructions du Roi, et par conséquent, il y avoit encore bien du tems, avant que nous en vinssions à la considération de la manière dont elle devoit être payée. Au vrai, il ne fut pas dit un seul mot à ma connoissance sur ce sujet.

Dans d'autres parties, désespérant de produire des exemples de ce que j'ai fait, on a recours à ce que je me propose de faire, et on vous dit effrontément que je prétends vous opprimer. Viles et téméraires fabricateurs de faussetés; sur quelle partie, ou sur quelle action de ma vie, fondez-vous une telle assertion? Que savez-vous de moi ou de mes intentions? Canadiens, demandez à ceux que vous consultiez autrefois avec attention et respect; demandez aux Chefs de votre Eglise qui ont occasion de me connoître. Voilà des hommes d'honneur et de connoissances. Voilà les hommes à qui vous devriez demander des informations et des avis; les chefs de Factions, les Démagogues d'un parti ne me voient point, et ne peuvent me connoître.

Pourquoi vous opprimerois-je? Seroit-ce pour servir le Roi? Ce Monarque qui durant cinquante années n'a jamais émané un ordre qui vous eut pour objet, qui ne fût à votre avantage et pour votre bonheur, ira-t-il maintenant chéri, adoré par ses sujets couvert de gloire, descendant vers le tombeau, accompagné des prières et des bénédictions d'un peuple reconnoissant; ira-t-il, en contradiction avec la conduite d'une vie d'honneur et de vertu, donner maintenant des ordres à ses serviteurs d'opprimer ses sujets Canadiens? Il est impossible que vous puissiez pour un moment le croire. Vous chasserez avec une juste indignation de devant vous le mécréant qui vous suggérera une telle pensée.

Seroit-ce donc pour moi que je vous opprimerois? Pourquoi vous opprimerois-je? Seroit-ce par ambition? Que pouvez-vous me donner? Seroit-ce pour acquérir de la puissance? Hélas mes bons amis, avec une vie qui décline rapidement vers sa fin, accablé de maladie acquise au service de mon pays, je préférerois de passer ce qu'il plaira à Dieu de m'en laisser, dans les douceurs de la retraite avec mes amis. Je ne reste parmi vous qu'en obéissance aux ordres de mon Roi. Quelle puissance puis-je désirer? Seroit-ce donc pour les richesses que je voudrois vous opprimer? Informez-vous de ceux



consentir. Exécutions de Sa Majesté, n'a été en suite des *Warrants*, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels quelques un des Auteurs, Imprimeurs et Éditeurs des écrits susdits, ont été pris et arrêtés.

Vivement animé du désir de promouvoir à tous égards le bien-être et le bonheur du bon peuple de cette Province, et agissant d'après les instructions du plus bienveillant et du meilleur des Souverains, dont j'ai été le fidèle serviteur presque autant de tems que le plus ancien habitant a été son sujet, et dont j'encourrois la disgrâce, si je prenois autre chose que ce bonheur et ce bien-être pour règle de ma conduite, ce seroit avec le plus grand regret que je verrois lieu de croire que les artifices de ces hommes factieux et mal intentionnés eussent produit aucun effet, et qu'il fût parvenu des doutes et des jalousies dans l'esprit de personnes induites en erreur, et qu'ils y eussent pris racine.

A ces personnes s'il y en a, et au public en général, je rappellerai l'histoire de tout le tems depuis qu'ils ont été sous le Gouvernement de Sa Majesté. Qu'ils se rappellent l'état où ils étoient lorsqu'ils devinrent sujets Anglois, et qu'ils se ressouvient des avancemens progressifs qu'ils ont faits dans la richesse, le bonheur, la sécurité et une liberté sans bornes, dont ils jouissent maintenant.—Durant cinquante années qu'ils ont été sous la domination Angloise, ont-ils jamais vu un acte d'oppression—ont-ils jamais vu un exemple d'emprisonnement arbitraire, ou de violation de propriété? Avez-vous, dans aucun tems ou dans aucune circonstance, été troublés dans l'exercice libre et non-contrôlé de votre Religion? Et enfin, tandis que toute l'Europe a nagé dans le sang, et que plusieurs des autres Colonies et possessions de Sa Majesté, ont expérimenté les horreurs de la guerre, et quelques unes même sous les vicissitudes de cet état ont été privées du bonheur inestimable de vivre sous les Loix et sous le Gouvernement de l'Angleterre, en devenant la proie de conquêtes temporaires, n'avez-vous pas joui de la plus parfaite sûreté et tranquillité sous la protection puissante de ce même Gouvernement dont les soins paternels ont été également employés à promouvoir votre bien-être au dedans.

Quels peuvent donc être les moyens employés par ces personnes méchantes et mal intentionnées par lesquels elles puissent espérer de venir à bout de leurs desseins traîtres et ambitieux—par quels argumens peuvent-elles espérer qu'un peuple dans la jouissance de tous les biens qui peuvent contribuer au bonheur en ce monde, renoncera à ce bonheur pour entrer dans leurs vûes. Par quels argumens peuvent-elles espérer qu'un peuple brave et loyal, jusqu'à présent rempli du plus grand et du plus sincère attachement envers le meilleur des Rois, dont tout le règne a été une suite de bienfaits pour lui, abandonnera cette loyauté et deviendra un monstre d'ingratitude, propre à être montré à l'Univers comme un objet de détestation, pour avancer leurs projets. Il est vrai que les faussetés les plus basses, et les plus noires, sont insidieusement publiées et répandues. Dans une partie on dit que c'étoit mon intention de vous incorporer, et de faire des soldats de vous, et que m'étant adressé à la dernière Chambre des Représentans, pour me mettre en état d'assembler douze milles hommes, et qu'ayant refusé de le faire, je l'avois en conséquence dissoute. Ceci est non seulement directement faux; une pareille idée n'étant jamais entrée dans mon esprit et n'en ayant pas été fait la plus légère mention; mais c'est doublement méchant et atroce, parce que cela a été avancé par des personnes, qu'on doit avoir supposé parler avec certitude sur le sujet, et étoit par conséquent mieux calculé pour vous en imposer. Dans une autre partie on vous dit que je voulois taxer vos terres, et que la dernière Chambre d'Assemblée ne vouloit consentir qu'à taxer le vin, et que pour cette raison j'avois dissout la Chambre. Habitans

de gloire, descendant vers le royaume, accompagné des prières et des bénédictions d'un peuple reconnaissant; ira-t-il, en contradiction avec la conduite d'une vie d'honneur et de vertu, donner maintenant des ordres à ses serviteurs d'opprimer ses sujets Canadiens? Il est impossible que vous puissiez pour un moment le croire. Vous chasserez avec une juste indignation de devant vous le mécréant qui vous suggérera une telle pensée.

Seroit-ce donc pour moi que je vous opprimerois? Pourquoi vous opprimerois-je? Seroit-ce par ambition? Que pouvez-vous me donner? Seroit-ce pour acquérir de la Puissance? Hélas mes bons amis, avec une vie qui décline rapidement vers sa fin, accablé de maladie acquise au service de mon pays, je préférerois de passer ce qu'il plaira à Dieu de m'en laisser, dans les douceurs de la retraite avec mes amis. Je ne reste parmi vous qu'en obéissance aux ordres de mon Roi. Quelle puissance puis-je désirer? Seroit-ce donc pour les richesses que je voudrois vous opprimer? Informez-vous de ceux qui me connoissent, si je fais cas des richesses. Je n'en ai jamais fait aucun cas, lorsque je pouvois en jouir; elles ne me seroient d'aucune utilité maintenant; je préférerois la persuasion d'avoir une seule fois contribué à votre bonheur et à votre prospérité, à la valeur de votre Pays mis à mes pieds.

Ces allusions personnelles—ces détails, en tout autre cas, pourroient être indécents et au dessous de moi; mais rien ne peut être indécent ou au dessous de moi, lorsque cela tend à vous sauver de l'abîme du crime, et des calamités, dans lequel des hommes coupables voudroient vous plonger.

Il est maintenant de mon devoir d'en venir plus particulièrement à l'intention et aux fins pour lesquelles cette Proclamation est émanée. En conséquence, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté, j'avertis par le présent, et exhorte tous les sujets de Sa Majesté d'être sur leurs gardes contre, et de faire attention comment ils écouteront les suggestions artificieuses d'hommes méchants et mal intentionnés, qui en repandant de faux bruits, et par des écrits séditieux et trahis, attribuent au Gouvernement de Sa Majesté de mauvais desseins, ne cherchant par là qu'à aliéner leurs affections et les porter à des actes de trahison et de rébellion: requerrant toutes les personnes bien disposées, et particulièrement tous les Curés et les Ministres de la Sainte Religion de Dieu, qu'ils emploient leurs plus grands efforts pour empêcher les mauvais effets de ces actes incendiaires et trahis, qu'ils détrompent, qu'ils mettent dans la bonne voie ceux qui auroient été trompés par eux, et qu'ils inculquent dans tous, les vrais principes de loyauté envers le Roi, et d'obéissance aux Loix.

Et de plus, j'enjoins strictement et je commande, à tous Magistrats dans cette Province, à tous Capitaines de Milice, Officiers de Paix et autres bons Sujets de Sa Majesté, de faire chacun d'eux une recherche diligente, et de chercher à découvrir tant les auteurs que les éditeurs et disséminateurs d'écrits méchants, séditieux et trahis, comme susdit, et de fausses nouvelles, qui dérogent en aucune manière à enflammer l'esprit public, et à troubler la paix et la tranquillité publique, afin que par une rigoureuse exécution des Loix, tous délinquans dans les prémisses, puissent être amenés à une punition, qui puisse détourner toutes personnes de la pratique d'aucun acte quelconque, qui puisse aucunement affecter la sûreté, la paix, et le bonheur des loyaux et fidelles sujets de Sa Majesté en cette Province.

Donné sous mon sein et le sceau de mes armes, au Château Saint Louis, dans la Cité de Québec, dans la dite Province du Bas-Canada, le vingt-unième jour de Mars dans l'an de notre Seigneur mil huit cent dix, et dans la cinquantième année du règne de Sa Majesté.

**J. H. CRAIG, Gouv'r.**

PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE,  
JN. TAYLOR, Déput. Sec'r.

Traduit par Ordre de Son Excellence,  
X. LANAUDIÈRE, S. et T. F.



B-8  
Carton

VIVE LE ROI.



*Copie d'une Lettre Circulaire adressée  
de cette Province par Monseigneur  
Québec.*

“ MESSIEURS,

CETTE lettre accompagne une Proclamation de l'Intendant en Chef, tendante à détruire les impressions fautive-ment publiées sur les esprits des sujets de cette Province, par certains écrits propres à créer de la défiance, de l'Éloignement et de la méfiance envers le Pouvoir Exécutif de Sa Majesté.

Son Excellence, le Gouverneur en Chef nous a communiqué l'intention positive que vous eussiez tous à publier votre adhésion au peuple de vos paroisses respectives, comme il résulte de la vertu du Statut Provincial du 11 Août, 1803, que nous vous adressons.

La condescendance avec laquelle le Gouverneur en Chef a fait cette Proclamation, rendre compte de sa conduite au peuple, et le langage paternel qu'il y tient, la confiance qu'il vous a eue à l'occasion où il est de votre influence sur les peuples et de votre devoir à faire ; voilà autant de motifs qui doivent exciter votre zèle à sonder ses vûes uniquement dirigées vers le vrai bien du peuple. Vous ne rempliriez donc qu'imparfaitement ses intentions si vous ne vous soustrayez à la publication qu'il vous ordonne et à laquelle il vous se soustraire. Son Excellence attend de plus, que dans vos conversations particulières, vous évitiez sur aucune occasion de faire prudemment entendre au peuple que le Gouvernement repose sur l'affection, le respect et la confiance ; qu'il ne peut, sans courir les plus grands dangers, se laisser séduire par des idées trompeuses d'une liberté inconstitutionnelle qui tend à saper certains caractères ambitieux, et ce au mépris de la Providence n'a fait passer cet esprit d'indépendance d'une prédilection dont nous ne saurions assez bénir.

Nous n'ajoutons pas ici que vous êtes, vous-mêmes, les premiers à maintenir les fidèles dans le respect et la confiance envers leur Souverain et à ceux qui le représentent, parce que vous dépendamment de tout intérêt, le Clergé de cette Province fait hautement profession de ces principes qui portent sur les bases, savoir sur les maximes de la Religion Saint-Evangélique, qui est essentiellement ennemie de l'indépendance téméraire sur la conduite des personnes que l'on veut gouverner.

Puissent tous vos paroissiens graver profondément dans leurs cœurs ces belles paroles du Chef des Apôtres, et ne pas de leur inculquer au besoin. “ Subjecti igitur sunt vobis sicut Christo : turæ propter Deum : sive Regi quasi præcellenti : ut obediatis : sicut Christo : eo missis ad vindictam malefactorum, laudem vestram non habent : sed voluntas Dei, ut benè facientes obmutescere faciatis : et non quasi velamen habentes : ”  
1. Petr. 2. 13. et seqq.

Je suis bien parfaitement,

MESSIEURS,

Votre très humble et t

(Signé)

† J. C.

Québec, 21 Mars, 1810.”

*Circulaire adressée aux Curés  
par Monseigneur l'Evêque de*

une Proclamation de Son Excellence, le Gouverneur à détruire les impressions dangereuses qu'auroit sur les sujets de cette Province, la circulation de certains écrits de la défiance, de l'éloignement et du mépris du Gouvernement.

Le Gouverneur en Chef nous a chargé de vous notifier son intention de vous adresser cette Proclamation, et de vous adresser, comme il a droit de l'exiger, en date du 11 Août, 1803, que vous pourrez consulter.

Laquelle le Gouverneur en Chef veut bien, dans son compte de sa conduite aux sujets de cette Province, vous rendre la confiance qu'il vous y manifeste, la persuasion sur les peuples et du bon usage que vous en ferez, et les motifs qui doivent exciter votre empressement à vous conformer à ses intentions.

Il ne faut pas qu'imparfaitement ses intentions, si vous vous bornez à l'obéissance et à laquelle nul d'entre vous ne peut se dispenser d'attendre de plus, que dans vos instructions particulières, vous ne laissiez échapper aucunement entendre au peuple que son bonheur à dépendre du respect et la confiance qu'il montrera au Gouvernement sans courir les plus grands risques, se livrer aux tentatives d'ambition qui cherchoient à lui imposer des lois arbitraires, et ce au mépris d'un Gouvernement qui n'a fait passer cette Colonie que par l'effet de sa bonté, nous ne saurions assez bénir le ciel.

Vous êtes, vous-mêmes, intéressés de très près dans le respect et la soumission qu'il doivent à leur Roi, qui le représentent, parceque nous savons qu'intéressés, le Clergé de ce Diocèse a toujours fait les principes qui portent sur la plus solide de toutes les bases de la Religion Sainte que nous prêchons aux habitants, ennemie de l'indépendance et de toute rébellion, et de toute suite des personnes que Dieu a établies pour nous gouverner.

Il faut graver profondément dans leurs esprits et dans les cœurs du Chef des Apôtres, que vous ne manquerez pas de leur en parler. "Subjecti igitur estote omni humanæ creature Regi quasi præcellenti : sive ducibus tanquam abominabilium, laudem vero bonorum : quia sic est obmutescere faciatis imprudentium hominum et non quasi velamen habentes malitiæ libertatem."

Je suis bien parfaitement,

MESSIEURS,

Votre très humble et très obéissant Serviteur,

(Signé) † J. O. EV. DE QUEBEC.

